

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 9.707.855,25 euros
Siège social : Parc Eurasanté, 885 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf,
le vingt-sept novembre,
à quatorze heures trente,

les actionnaires de la société Genfit (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, dans les locaux de son siège social situés sur le Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée à Loos (59120), sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ont été convoqués conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs donnés à chaque mandataire et les formulaires de vote par correspondance.

Assistent également à la réunion :

- La Société Ernst and Young et Autres, représentée par Madame Cécile Drouin, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué ;
- La Société Grant Thornton, représentée par Monsieur Rémi Poujol, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué ;
- Madame Edith Bouey, Représentant du personnel de Genfit ;
- Monsieur Carl-Stéfan Piétin, Représentant du personnel de Genfit.

Le Président du Conseil d'Administration, Président de séance, accueille les actionnaires ou représentants des actionnaires, puis procède à la constitution du bureau. Eu égard au nombre de voix qu'ils représentent, il propose à la société Biotech Avenir en la personne de son Président, Monsieur Jean-François Mouney, d'une part, et à l'Université de Lille en la personne de Monsieur Ghislain Cornillon, d'autre part, d'intervenir en tant que scrutateurs. Monsieur Jean-François Mouney déclinant cette invitation, l'Université de Lille en la personne de Monsieur Ghislain Cornillon et la Société Crédit Mutuel Equity SCR (ex CM-CIC Investissement SCR) en la personne de Monsieur Philippe Traisnel, les deux actionnaires présents et acceptants disposant tant pour eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur sont conférés du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Laurent Lannoo est proposé comme secrétaire, ce qu'il accepte.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet d'établir le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, soit 9.708.113 actions représentant 12.014.467 droits de vote, et de constater que le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant le droit de vote pour la partie ordinaire de l'Assemblée et le quart des actions ayant le droit de vote pour sa partie extraordinaire est satisfait. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 21 octobre 2019 et de ses avis rectificatifs publiés au même bulletin le 23 et le 25 octobre 2019 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal la Gazette du Nord Pas de Calais du 1^{er} novembre 2019 ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale, intégrant le Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019, ainsi que sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, sur les engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice du Directeur Général de la Société et ceux assortissant les projets de résolutions relatifs aux fins d'augmentation du capital et à la délégation de pouvoir à l'effet de réduire le capital social ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements et devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance déclare ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (Résolution n°1) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (Résolution n°2) ;
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (Résolution n°3) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 (Résolution n°4) ;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019 (Résolution n°5) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (Résolution n°6) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution n°12).

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société (Résolution n°7) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (Résolution n°8) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (Résolution n°9) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution n°10) ;
- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (Résolution n°11).

^^^

Avant d'examiner l'ordre du jour de l'Assemblée, le Président du Conseil d'Administration expose les raisons qui ont conduit la Société à convoquer l'Assemblée.

Premier volet de la séance de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Avant d'aborder les débats sur chacun des projets de résolutions, plusieurs exposés sont réalisés visant à donner à l'Assemblée les derniers éléments d'actualité sur l'activité de la Société, sa situation et ses perspectives.

Monsieur Dean Hum, Directeur Général adjoint et Directeur Scientifique de la Société présente les principaux programmes de Recherche & Développement de la Société, les prochaines étapes de développement médical et réglementaire pour chacun d'entre eux et l'actualité scientifique et médicale récente sur les programmes concurrents les plus avancés dans la NASH et la PBC.

Suite à cet exposé, le Président du Conseil d'Administration donne lecture et réponse à cinq questions écrites posées par un actionnaire en application de l'article R.225-84 du code de commerce tel que précisé ci-dessous :

- à la question « *Concernant le dernier patient de la phase 3 intermédiaire RESOLVE-IT, lui-a-t-on fait sa seconde biopsie du foie à +72 semaines de traitement ? Quand prévoyez-vous de lever le double aveugle ?* » : il est répondu qu'il s'agit d'informations confidentielles dont la révélation, dans l'environnement concurrentiel dans lequel se trouve la Société, pourrait lui nuire. Il est confirmé néanmoins, comme annoncé précédemment, que la Société prévoit de communiquer les résultats intermédiaires principaux de l'étude RESOLVE-IT au premier trimestre 2020 ;

- à la question « *A partir de quel montant êtes-vous prêts à discuter de partenariats très poussés de type M&A* » : il est répondu que des discussions de ce type auront lieu si les conditions des dites opérations potentielles reflètent la valeur raisonnable des actifs de la Société ;
- à la question « *A ce jour, combien d'entreprises ont signé un contrat avec Genfit pour pouvoir utiliser le test de diagnostic NIS4 pour leurs propres essais cliniques* » : il est répondu qu'un accord de licence a été signé au début de l'année 2019 avec Covance, la branche spécialisée dans le développement de médicament de la société Labcorp pour déployer NIS4 dans le domaine de la recherche clinique via leurs laboratoires centraux ; que par conséquent, dans ce contexte, de tels contrats sont signés avec Covance/Labcorp et que l'accès à NIS4 via les laboratoires centraux de Covance est désormais ouvert aux laboratoires pharmaceutiques et sociétés de recherche et développement pharmaceutiques qui veulent l'utiliser dans le cadre de leurs essais cliniques ;
- à la question « *En considérant que les résultats de la phase 3 intermédiaire dans la NASH sont positifs, quand allez vous déposer le dossier de demande d'AMM à la FDA ? Allez-vous faire une demande de Priority Review ?* » : il est répondu que la Société prévoit de déposer ce dossier avant la fin de l'année 2020 accompagnée effectivement d'une demande de Priority Review.
- à la question « *Lors de la signature de l'accord de licence et de collaboration avec Terns Pharmaceuticals, il me semble qu'il était question que ce partenaire lance une phase 3 d'elafibranor dans la NASH en Chine, savez vous quand ils ont l'intention de démarrer cette phase 3 ?* » : il est répondu que la société Terns Pharmaceuticals a initié des premiers contacts avec la NMPA (l'autorité réglementaire chinoise) à cette fin, que cette phase 3 serait indépendante et que son sponsor avait l'intention d'avancer rapidement.

Dans un second exposé, Monsieur Pascal Prigent, Directeur Général de la Société, commente alors la synthèse d'une étude (disponible sur le site internet de Genfit) de la société américaine IQVIA, leader mondial dans le domaine du conseil en santé, sur les opportunités de marchés liées aux produits actuellement en développement pour traiter la NASH. Cet exposé est l'occasion pour lui et pour le Président du Conseil d'Administration de répondre à plusieurs questions relatives notamment :

- à l'annonce par la société Cymabay de l'arrêt définitif de l'essai clinique de phase IIb évaluant le candidat-médicament seladelpar dans la NASH et de l'essai clinique de phase II l'évaluant dans la PSC, et de la suspension de toutes les études évaluant ce même seladelpar dans la PBC ;
- aux recommandations de poursuite de l'essai RESOLVE-IT à l'issue de la 7^{ème} revue des données de tolérance et de sécurité d'elafibranor réalisée par le DSMB dans le cadre de cet essai ;
- à la hauteur des opportunités commerciales représentées par le marché du traitement de la NASH et de la PBC ;
- au positionnement concurrentiel marché et aux perspectives de développement commercial d'elafibranor dans la NASH ;
- au positionnement concurrentiel marché et aux perspectives de développement commercial d'elafibranor dans la PBC ;
- au positionnement concurrentiel marché et aux perspectives de développement commercial de NIS4 dans le marché de la recherche clinique d'une part, puis, potentiellement, dans celui du « test de routine » ;
- aux prix des médicaments et futurs médicaments qui sont et pourraient être prescrits pour traiter la NASH et la PBC et aux attentes des payeurs, notamment américains ;
- aux conditions de fabrication d'elafibranor à grande échelle (une fois les éventuelles autorisations de mises sur le marché obtenues).

Dans un troisième et dernier exposé concluant cette première partie de la séance visant à commenter les derniers éléments d'actualité sur l'activité de la Société, exposer sa situation et évaluer ses perspectives, Monsieur Jean-Christophe Marcoux, Directeur de la Stratégie de la

Société présente les principales opérations de communication réalisées au second semestre de l'année en direction des investisseurs institutionnels et individuels et de la presse généraliste et spécialisée ; et met en perspective l'évolution du cours de bourse de la société depuis le début de l'année avec les événements macro-économiques, sectoriels et ayant marqué l'écosystème de la NASH et de la PBC sur la même période. Cet exposé est l'occasion pour lui, pour le Directeur Général et pour le Président du Conseil d'Administration de répondre à plusieurs questions relatives notamment :

- à l'augmentation de l'audience des investisseurs outre atlantique suite à la cotation des titres de la Société sur le marché Nasdaq ;
- à l'évolution comparée du cours du titre de la Société avec les cours de bourse des sociétés américaines et européennes de l'écosystème de la NASH et de la PBC et à l'évolution des cours de bourse des sociétés de biotechnologies françaises tous secteurs thérapeutiques confondus ;
- à l'évolution de la composition de l'actionnariat de la Société ;
- aux écarts de valorisation boursière entre les différentes sociétés de l'écosystème NASH/PBC.

Le Président du Conseil d'Administration donne alors lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire, intégrant le Rapport du Conseil d'Administration sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019, ainsi que sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019. Cet exposé est l'occasion pour le Président du Conseil d'Administration de répondre à une question sur la destination principale des moyens du programme de rachat d'actions consacrés à l'animation du titre de la Société sur le marché réglementé d'Euronext, objet du projet de résolution n°6.

Le Président du Comité des Nominations et Rémunérations donne ensuite lecture des recommandations du Comité concernant les projets de résolutions n°4 et 5 de l'ordre du jour.

Enfin, les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports sur les conventions réglementées et sur les engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice du Directeur Général de la Société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance, après avoir demandé une ultime fois s'il restait des questions avant chaque vote, met successivement aux voix les résolutions du volet ordinaire de l'ordre du jour de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Jean-François MOUNEY, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention d'indemnisation.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **9 461 467 voix pour ;**
- **2 468 736 voix contre ;**
- **71 366 voix d'abstention**

Soit à 78,84% des voix participant au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce sur la modification de la convention d'indemnisation conclue entre la Société et Monsieur Pascal PRIGENT, approuve ce rapport en ce qu'il concerne cette convention d'indemnisation.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **9 545 847 voix pour ;**
- **2 464 620 voix contre ;**

Soit à 79,48% des voix participant au vote.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation d'engagements règlementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par la Société, lors des réunions du Conseil d'Administration du 2 septembre et du 18 octobre 2019, relatifs à l'indemnité de départ et de la clause de non concurrence pris au bénéfice de Monsieur Pascal PRIGENT.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **10 892 782 voix pour ;**
- **1 117 685 voix contre ;**

Soit à 90,69% des voix participant au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-François MOUNEY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019, tels que détaillés en annexe I du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **9 342 269 voix pour ;**
- **2 672 198 voix contre ;**

Soit à 77,76% des voix participant au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal PRIGENT en sa qualité de Directeur Général de la Société pour la durée restante de l'exercice 2019, tels que détaillés en annexe I du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **10 689 790 voix pour ;**
- **1 324 677 voix contre ;**

Soit à 88,97% des voix participant au vote.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée décide que :

le prix maximal d'achat (hors frais) par action est fixé à 125 euros ; et

le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1.500.000 euros.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. L'Assemblée décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- (ii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (iii) allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- (iv) assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(v) annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la neuvième résolution ci-dessous ; et

(vi) réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'Administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En outre, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation de rachat par la Société de ses propres actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa septième résolution.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **9 736 152 voix pour ;**
- **2 278 315 voix contre ;**

Soit à 81,04% des voix participant au vote.

Personne ne demandant plus la parole, le Président du Conseil d'Administration propose d'entamer l'examen des points de l'ordre du jour du volet extraordinaire de l'Assemblée Générale.

Volet de la séance de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le Président du Conseil d'Administration donne lecture du rapport du Conseil d'Administration consacré à la présentation aux actionnaires des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le Directeur Général de la Société présente le contexte et l'objet des différentes demandes de délégations de compétences, de pouvoirs et autres autorisations qui sont soumis au suffrage des actionnaires dans le cadre de ce volet extraordinaire de l'Assemblée Générale et précise en particulier que le Conseil d'Administration recommande de voter contre le projet résolution n°10 visant à consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, compte tenu des autres instruments d'intéressement offerts aux salariés et notamment du projet de résolution numéro 9.

A la suite de ces présentations, le Président du Comité des Nominations et Rémunérations donne lecture du rapport du Comité sur celles des autorisations qui pourraient avoir pour bénéficiaires des mandataires sociaux de la Société puis les Commissaires aux comptes synthétisent leurs rapports sur les projets de résolutions sur lesquels ils ont eu à formuler un avis.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance, après avoir demandé une ultime fois s'il restait des questions avant chaque vote, met successivement aux voix les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour du volet extraordinaire de l'Assemblée Générale.

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer au Directeur Général ou, en accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 6.250 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 25.000 actions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale ayant le statut de consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Conseil

d'Administration ;

4. Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;

5. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société. Notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % au moment de l'attribution des BSA, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10 % du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription pourra être déduit du montant dû au titre de l'exercice ;

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de BSA réservée à une catégorie de personnes. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-deuxième résolution ; et

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **10 406 283 voix pour ;**
- **1 608 184 voix contre ;**

Soit à 86,61% des voix participant au vote.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des

périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;

2. Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros ; étant précisé que ce plafond : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;

3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;

4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la décision de l'Assemblée Générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :

- déterminer le nombre de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- arrêter les conditions d'octroi des options ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées et décider des conditions dans lesquelles ils seront ajustés, dans les cas prévus par la loi ;
- fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;
- suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
- tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes

légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires, notamment, concernant les Etats-Unis, l'article 422 du Code Fédéral des Impôts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux options de souscription et/ou d'achat d'actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-troisième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **9 806 223 voix pour ;**
- **2 208 244 voix contre ;**

Soit à 81,62% des voix participant au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2018 éligibles en application des textes qui précèdent, ou au profit de certains d'entre eux, à une attribution gratuite de 100.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les « Actions Gratuites »).

(1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une augmentation du capital social de 25.000 euros, augmentation de capital autorisée par la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'augmentation du capital social qui résultera de la création des Actions Gratuites se fera par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ». L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

(2) Périodes d'attribution et de conservation

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites devra être subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'Administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

Toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les Actions Gratuites lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, lesdites actions étant alors librement cessibles.

(3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité des membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales, tels que visés au premier paragraphe, pouvant prétendre à une telle attribution ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer le cas échéant, notamment pour les mandataires sociaux et certains cadres de la société et de ses filiales, les conditions de performance auxquelles l'acquisition définitive de ces actions sera soumise ;
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions Gratuites ;
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant d'une telle attribution à l'issue du délai d'attribution ou, selon le cas, en conséquence de la levée de toutes autres conditions subordonnant l'acquisition définitive des Actions Gratuites ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et
- faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour

toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-quatrième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- ***10 320 604 voix pour ;***
- ***1 693 152 voix contre ;***
- ***711 voix d'abstention***

Soit à 85,90% des voix participant au vote.

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 12.500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 50.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. Décide que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

3. Décide que le Conseil d'Administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée

d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

4. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

6. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-cinquième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est rejetée comme suit :

- ***4 770 434 voix pour ;***
- ***7 243 322 voix contre ;***
- ***711 voix d'abstention***

Soit à 60,29% des voix participant au vote.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée par les actionnaires, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 sous sa vingt-sixième résolution.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **11 119 412 voix pour ;**
- **895 055 voix contre ;**

Soit à 92,55% des voix participant au vote.

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, dans ses parties ordinaires et extraordinaires, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **11 143 614 voix pour ;**
- **870 853 voix contre ;**

Soit à 92,75% des voix participant au vote.

* * *
 *
 *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à Loos, le 27 novembre 2019.



Le Président de séance
Monsieur Jean-François Mouney



Un scrutateur
Monsieur Ghislain Cornillon



Un scrutateur
Monsieur Philippe Traisnel



Le Secrétaire
Monsieur Laurent Lannoo